

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL094CSPB231213

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : six décembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Carole JOSNIN, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Marie-Thérèse GABORIAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Carole JOSNIN

Objet : Eolien – avis sur le projet de démantèlement des éoliennes

Vu la loi dite Grenelle II n°788-2010 en date du 10 juillet 2010,

Vu le code de l'environnement, notamment son article D.181-15-2 11°,

Vu la délibération n°DEL024CSPB220329 en date du 29 mars 2023 relative au repowering,

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre d'un projet de repowering du parc éolien, la commune a autorisé, par délibération en date du 29 mars 2023, la société VALOREM (RCS 395.388.739), à réaliser une étude de faisabilité pour remplacer le parc éolien existant.

Ce projet consiste, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à réaliser un repowering du parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi dite Grenelle II n°788-2010 en date du 10 juillet 2010, les éoliennes sont intégrées dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ce classement a introduit l'obligation légale pour tous les exploitants de parc éolien de démonter et de remettre en état les sites dès la fin de l'exploitation.

Néanmoins, en vertu de l'article D.181-15-2 11 du code de l'environnement, les propriétaires des parcelles sur lesquelles sont exploités lesdits parcs peuvent donner leur avis sur les modalités de remise en état futur du site.

En effet, cet article dispose : « *Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ;* »

À ce titre, VALROREM sollicite l'avis de la Commune, en qualité de propriétaire, concernant le démantèlement des éventuels futurs parc éoliens de la PLANCHE Energies et SAINT PHILBERT Energies issus du projet de repowering.

Cet avis, qui doit être rendu dans un délai de 45 jours, est consultatif et ne conditionne pas la décision future des services de l'Etat sur les modalités de remise en état qui devront être respectées par le propriétaire du parc.

Monsieur Le Maire expose que les modalités d'enlèvement consistent à réaliser :

- 1- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison et des câbles dans un rayon de 10 mètres,
- 2- L'excavation de la totalité des fondations,
- 3- La remise en l'état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'implantation souhaite leur maintien en l'état.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de démantèlement et de remise en état des éventuels futurs parc éoliens de la PLANCHE Energies et SAINT PHILBERT Energies issus du projet de repowering à la fin de la période d'exploitation,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à communiquer l'avis de la Commune, en qualité de propriétaire, à l'entreprise propriétaire du parc.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL095CSPB231213

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : six décembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Carole JOSNIN, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Marie-Thérèse GABORIAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Carole JOSNIN

Objet : Eclairage public - mise en lumière de l'alambic - approbation du programme de travaux et de la convention L.ML.262.20.001

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Monsieur Le Maire expose que la Commune a un projet de mise en lumière du bâtiment situé place du champ de foire qui accueille un alambic restauré par l'association Bouaine Patrimoine.

A la demande de la Commune, le SyDEV a formulé une proposition de travaux pour un montant à hauteur de 1222.00 euros HT, avec une participation communale à hauteur de 70% soit 855 euros.

Ces travaux permettront de mettre en valeur le patrimoine philbertin et contribuent à l'embellissement de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de réaliser des travaux de mise en lumière de l'alambic impliquant une participation de la Commune à hauteur de 855 euros,**
- **d'approuver la convention L.ML.262.20.001 selon le modèle joint en annexe de la présente délibération et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL096CSPB231213

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : six décembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Carole JOSNIN, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Marie-Thérèse GABORIAU (pouvoir donnée à Sylvie RASSINOUX)
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Carole JOSNIN

Objet : Voirie – Classement dans le domaine public communal de parcelles communales situées Place Verdon et de la parcelle ZN n°290 à la Noue Morin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°DEL0044CSPB210531 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021 portant sur l'acquisition des parcelles AV n°306p et AV n°307p,

Vu la délibération n°DEL001CSPB220131 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2022 portant sur l'acquisition de parcelles auprès de l'EPF,

Vu la délibération n°DEL011CSPB230220 du Conseil Municipal en date du 20 février 2023 portant sur l'acquisition de la parcelle ZN n°290 pour l'implantation d'un abribus à la Noue Morin,

Vu la délibération n° DEL062CSPB230918 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2023 portant sur l'acquisition des parcelles AV n°550p et AV n°552p pour la création d'une liaison piétonne Place Verdon,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la place Verdon, le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur l'acquisition des parcelles suivantes :

N° parcelle	Superficie	Localisation
AV n°551	139m ²	Avant du carrefour express
AV n°553	3m ²	Avant du carrefour express
AV n°663	11m ²	Liaison piétonne arrière-carrefour express
AV n°665	19m ²	Liaison piétonne arrière-carrefour express
AV N°561	248 m ²	Abord de l'Esplanade
AV n°562	20 m ²	Abord de l'Esplanade
AV n°567	98 m ²	Abord de l'Esplanade
AV n°564	10m ²	Abord de l'Esplanade
AV n°566	59m ²	Abord de l'Esplanade

Monsieur Le Maire explique qu'il est également nécessaire de régulariser la situation pour l'acquisition de la parcelle ZN n°290 d'une superficie totale de 129 m² pour l'implantation d'un abri de bus à la Noue Morin.

Monsieur Le Maire rappelle que le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Monsieur Le Maire informe que ces critères sont remplis et propose d'intégrer les parcelles dans le domaine public communal sans changement par rapport au tableau du linéaire de voirie.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées, il peut être prononcé par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable.

Toutes les parcelles intégrées au domaine public sont récapitulées dans le document joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **de classer les parcelles AV n°566 - 564 - 567 - 562 - 561 - 665 - 663 - 553 et 551 ainsi que la parcelle ZN n°290 dans le domaine public communal,**
- **de notifier la présente décision au centre des impôts fonciers et cadastre,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL097CSPB231213

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : six décembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Carole JOSNIN, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Marie-Thérèse GABORIAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Carole JOSNIN

Objet : Finances - versement d'une subvention à l'AIFR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL022CSPB230320 en date du 20 mars 2023 relatif à l'attribution de subvention aux associations philbertines pour l'année 2023,

Monsieur Le Maire expose que l'AIFR gère depuis le 1^{er} janvier 2022 le dispositif argent de poche sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Pour mémoire, ce dispositif contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes et à la prévention des exclusions.

L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, rémunérée en argent liquide.

En 2023, c'est 900 euros qui ont été versés par l'association à des jeunes pour des missions réalisées au profit de la Commune (désherbage, ménage dans les bâtiments, tâches administratives).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Période	Montant
Février 2023	180 euros
Avril 2023	180 euros
Eté 2023	450 euros
Automne 2023	90 euros

Considérant l'intérêt communal de cette action, il est proposé le versement à l'AIFR d'une subvention de 900 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 900 euros au titre de l'année 2023,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de dire que la dépense est affectée au compte 6574.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL098CSPB231213

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : six décembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Carole JOSNIN, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Marie-Thérèse GABORIAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Carole JOSNIN

Objet : Bâtiments - Petite crèche - marché de travaux - retrait partiel de la délibération n°DEL080CSPB231016 en ce qui concerne l'attribution du lot n°11 « Plafonds suspendus » et déclaration sans suite de la procédure de consultation y afférant

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12, R. 2185-1, R. 2185-2 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL097CSPB211214 en date du 14 décembre 2021, approuvant notamment le programme et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL030CSPB220530 en date du 30 mai 2022, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Vu la délibération n°DEL014CSPB230220 en date du 20 février 2023, approuvant notamment l'APD et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 100 000 € HT et autorisant le lancement de la phase DCE,

Vu la délibération n°DEL079CSPB231016 en date du 16 octobre 2023, attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots n°1 à 6 et n°8 à 17,

Vu la délibération n°DEL080CSPB231016 en date du 16 octobre 2023, déclarant sans suite la procédure de consultation relatif au lot n°7 « Métallerie – Serrurerie »,

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée a été lancée le 8 juin 2023 pour l'attribution des marchés de travaux pour la construction du multi-accueil :

Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres, le Conseil Municipal du 16 octobre a attribué les marchés de travaux relatifs aux lots n°1 à 6 et 8 à 17 et déclaré sans suite la procédure de consultation relative au lot n°7 « Métallerie – Serrurerie » pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise.

Suite à une demande de précisions de la part de l'entreprise Fradin SARL, il a été relevé que l'offre de celle-ci remise pour le lot n°11 « Plafonds suspendus » n'a pas été analysée.

En effet, après vérification, il s'avère qu'il y a eu un dysfonctionnement lors du décryptage du pli de Fradin SARL et seule l'offre relative au lot n°10 « Cloisons sèches » a été déchiffrée.

Suite à un nouveau téléchargement de son pli non chiffré, il s'avère effectivement que l'entreprise Fradin SARL avait candidaté pour les lots n°10 et 11.

L'analyse du lot n°11 « Plafonds suspendus » étant faussée par l'absence de prise en compte de cette offre, il convient de retirer partiellement la délibération n°DEL080CSPB231016 susmentionnée en ce qui concerne seulement l'attribution du marché à l'entreprise Techni Plafonds pour un montant HT de 12 500,00 €, de déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ce lot pour motif d'intérêt général en raison d'un vice entachant la procédure et de relancer une consultation pour son attribution.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retirer partiellement la délibération n°DEL080CSPB231016 en ce qui concerne l'attribution du marché relatif au lot n°11 « Plafonds suspendus » à l'entreprise Techni Plafonds pour un montant HT de 12 500,00 €,

- de déclarer sans suite la procédure de consultation relative au lot n°11 « Plafonds suspendus » pour motif d'intérêt général en raison d'un vice entachant la procédure et de relancer une consultation pour son attribution,

- d'autoriser Monsieur le Maire à relancer une consultation pour l'attribution de ce lot et à prendre et signer tous actes y afférant,

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions et signer tous actes dans le cadre de cette consultation, y-compris l'attribution, la signature et la notification du marché dans une limite de 40 000 € HT. Monsieur le Maire rendra compte de toutes décisions prises en application de la présente délibération au Conseil Municipal,

- de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal - opération l'opération 178 multi-accueil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL099CSPB231213

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : six décembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON (sortie au moment du délibéré), Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Carole JOSNIN, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Marie-Thérèse GABORIAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 20

Votes pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Carole JOSNIN

Objet : Administration générale - approbation du rapport annuel 2021 de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

Vu l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel 2021 de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée,

Monsieur Le Maire expose qu'à l'initiative du Département et de l'Association des maires de Vendée, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, SAPL au capital de 225.000 €, a été créée le 15 octobre 2012. Son siège social est situé au 33 rue de l'Atlantique 85000 La Roche-sur-Yon.

Elle a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans les différents domaines tels que **l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain** (négociation foncière, création de zones d'habitations ou artisanales), la création et la construction de **bâtiments** et enfin dans le domaine de **l'ingénierie territoriale et touristique**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

L'Agence apporte ses compétences techniques aux collectivités, c'est un outil de mutualisation des moyens étroitement contrôlé par toutes les collectivités qui en sont actionnaires. La souplesse de fonctionnement de l'Agence rend un vrai service aux collectivités.

Les activités transversales (juridiques, financières, communication, ressources humaines...) sont regroupées au niveau d'un G.I.E. dont les membres sont la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et la SAEML Vendée Expansion pour assurer une utilisation optimum des moyens humains et matériels.

Cette société compte, au 31 décembre 2021, **236 collectivités actionnaires**. La répartition des actions est la suivante :

- Département : 452 actions (soit 50,22% du capital),
- Communautés de communes et Agglomérations : 50 actions,
- Communes : 389 actions,
- SIVOM, SIVU, Syndicats Mixtes : 9 actions.

La Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est porteuse d'une action de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Le rapport présente le bilan des différentes activités de l'agence à savoir :

- L'aménagement et le renouvellement urbain,
- La construction des bâtiments,
- L'ingénierie routière,
- L'ingénierie territoriale et touristique.

Monsieur Le Maire quitte la séance.

Considérant le rapport annuel 2021 de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le rapport annuel 2021 de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée tel que joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL100CSPB231213

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : six décembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Carole JOSNIN, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Marie-Thérèse GABORIAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Carole JOSNIN

Objet : Ressources Humaines - prestation de confection de la paie des agents et des indemnités des élus

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

Vu la délibération n°DEL073CSPB170828 en date du 28 août 2017 relative à l'attribution de la prestation paie au CDG 85 pour la période 2018-2021,

Vu la délibération n°DEL092CSPB211122 en date du 22 novembre 2021 relative à la convention de prestation paie du CDG85,

Monsieur Le Maire expose que l'établissement des paies des agents communaux est actuellement confié au Centre de Gestion de la Vendée, ceci depuis 2018.

Monsieur Le Maire expose que cette prestation d'accompagnement de la Commune a été renouvelée au 1^{er} janvier 2022 pour une période de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette mission qui comprend :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- L'établissement des bulletins de paie des agents de la collectivité et des élus bénéficiant d'indemnités de fonction,
- L'établissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus,
- La mise à disposition des fichiers numériques,
- La possibilité de télécharger l'ensemble des documents mensuels sur le site extranet du Centre de Gestion,
- Le transfert des virements auprès des comptables du Trésor Public,
- Le transfert des Données Sociales auprès de la CRAM.

Dans le cadre notamment des évolutions législatives et réglementaires liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation des procédures, la convention relative à la prestation paie doit être mise à jour.

Il est donc proposé de résilier l'actuelle convention et de conclure une nouvelle convention à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2028.

Le coût du service est établi en fonction du nombre de bulletins de paie. À titre indicatif, il est de 8.60 euros par bulletin en 2023.

Considérant l'intérêt de cette prestation pour la Commune,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de confier au Centre de Gestion de la Vendée la prestation paie dématérialisée à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 4 ans maximum, dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe de la présente de la délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL101CSPB231213

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : six décembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Carole JOSNIN, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Marie-Thérèse GABORIAU (pouvoir donnée à Sylvie RASSINOUX),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Carole JOSNIN

Objet : Finances - tarifs 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 04 décembre 2023,

Monsieur Le Maire présente au Conseil les propositions de tarifs élaborés par la Commission des Finances, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter les tarifs pour 2024 tels qu'exposés ci-dessous,**

<u>CONCESSIONS CIMETIERE</u>	<u>TARIF 2024</u>
Concession cinquantenaire 1 emplacement	170 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Concession cinquantenaire 2 emplacements	320 €
Concession trentenaire 1 emplacement	105 €
Concession trentenaire 2 emplacements	200 €
Columbarium : 20 ans	350 €
Columbarium : 30 ans	500 €
Cavurne : 30 ans	200 €
Cavurne : 50 ans	320 €

<u>BOIS</u> (<i>essence et longueur de coupe</i>)	<u>TARIF 2024</u>
Frênes et Chênes - longueur non définie - non livré - (<i>le stère</i>)	50,00 €
Sapin - longueur non définie - non livré - (<i>le stère</i>)	15.00 €
Autres essences - longueur non définie - non livré - (<i>le stère</i>)	30.00 €
<u>DROITS DE PLACE</u>	<u>TARIF 2024</u>
Étalage les jours de marché dans le cadre du marché du dimanche ou du jeudi (tarif au mètre linéaire)	0,60 € LE METRE LINEAIRE
<u>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>	<u>TARIF 2024</u>
Étalage à l'année hors marchés	0,60 € LE METRE LINEAIRE
Cirque ou manège (par jour et par métier)	20,00 €
Étalage ponctuel hors marché	75 €
<u>CHIENS ERRANTS</u>	<u>TARIF 2024</u>
Frais de capture des chiens errants	100 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

<u>DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES MENAGERES</u>		<u>TARIF 2024</u>
Frais d'enlèvement, tri, destruction de dépôts sauvages d'ordures ménagères		100 € par sac
<u>SALLES COMMUNALES</u>		<u>TARIF 2024</u>
SALLE HARMONIE	Vin d'honneur mariage /cérémonie décès	GRATUIT
	Location particuliers de la commune	80 €
	Location Associations philbertines / Repas de classe ou de quartier	GRATUIT
	Particuliers et associations hors commune	120 €
	Location par des professionnels de la Commune et hors commune	120 €
	Supplément Chauffage du 15 octobre au 31 mars	35 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation ou de salle restituée non propre	150 €
SALLE SYMPHONIE	Vin d'honneur mariage /cérémonie décès	GRATUIT
	Location particuliers de la commune	20 €
	Location Associations philbertines / Repas de classe ou de quartier	GRATUIT
	Particuliers et associations hors commune	20 €
	Location par des professionnels de la Commune et hors commune	20 €
	Supplément Chauffage du 15 octobre au 31 mars	15 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation ou de salle restituée non propre	100 €
SALLE OASIS	Utilisation normale particulier de la commune	45 €
	Utilisation annuelle sur la base de 30 utilisations	200 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

	Location Associations philbertines / Repas de classe ou de quartier	GRATUIT
	Particuliers et associations hors commune	60 €
	Location par des professionnels de la Commune et hors commune	60 €
	Supplément Chauffage du 15 octobre au 31 mars	20 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation ou de salle restituée non propre	100 €
SALLE DU THEATRE	Location particuliers de la commune	350 €
	Location Associations philbertines	GRATUIT
	Particuliers et associations hors commune	350 €
	Location par des professionnels de la Commune et hors commune	350 €
	Supplément Chauffage du 15 octobre au 31 mars	60 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation du matériel ou de la salle	1 000 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de salle restituée non propre	200 €
SALLE DU BAR DU FOOT	Location particuliers de la commune	45 €
	Location Associations philbertines / Repas de classe ou de quartier	GRATUIT
	Particuliers et associations hors commune	60 €
	Location par des professionnels de la Commune et hors commune	60 €
	Supplément Chauffage du 15 octobre au 31 mars	20 €
BOULODROME	Location particulier de la commune si présence d'un membre du club	45 €
	Location Associations philbertines / Repas de classe ou de quartier	GRATUIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

	Supplément Chauffage du 15 octobre au 31 mars	20 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation du matériel ou de la salle	200 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de salle restituée non propre	100 €
RESTAURANT SCOLAIRE	Location associations philbertines à compter de la 2ème utilisation	100 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation du matériel ou de la salle	800 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation du matériel de Sono / Vidéo	500 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de salle restituée non propre	200 €
	Participation aux frais de nettoyage si professionnel	50 €
SALLE DE SPORTS A	Associations philbertines	GRATUIT
	Utilisation par professionnels sur la base de 30 utilisations	300 €
SALLE DE SPORTS B	Associations philbertines	GRATUIT
	Utilisation par professionnels sur la base de 30 utilisations	300 €
CCL	Utilisation normale par les associations	GRATUIT
	Utilisation annuelle sur la base de 30 utilisations	200 €
SALLE EVOLUTION JACQUES GOLLY	Utilisation normale associations philbertines	GRATUIT
	Utilisation annuelle sur la base de 30 utilisations	200 €
LOCATION SONO	Location Associations philbertines	GRATUIT
	Facturation en cas de dégradation du matériel	100 €
LOCATION VIDEO PROJECTEUR	Location Associations philbertines	GRATUIT
	Facturation en cas de dégradation du matériel	100 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL102CSPB231213

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : six décembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Carole JOSNIN, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Marie-Thérèse GABORIAU (pouvoir donnée à Sylvie RASSINOUX),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Carole JOSNIN

Objet : Ressources Humaines – modification du tableau des effectifs

Vu la délibération n°DEL044CSPB230515 en date du 15 mai 2023 relative au tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 21 septembre 2023,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 juillet 2023,

Vu la délibération n° DEL063CSPB180702 en date du 02 juillet 2018 relatif au tableau des effectifs,

Vu la délibération n°DEL070CSPB190701 en date du 1^{er} juillet 2019 relative au tableau des effectifs

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 21 septembre 2023,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2023,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire :

Dans le cadre de la gestion des services techniques :

- **De créer un poste non permanent à temps complet d'adjoint technique pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service,**

Monsieur Le Maire précise que la création de cet emploi non permanent a pour but de recruter sur une période d'un mois un agent en situation de handicap dont la mission serait de compléter le service espaces verts de la Commune.

- **De créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet sur le poste d'agent polyvalent des services techniques – référent du pôle bâtiment,**

Monsieur Le Maire précise que cette création de poste a pour objectif de permettre le recrutement du référent du pôle bâtiment des services techniques suite à la reconnaissance de l'inaptitude de l'agent occupant ledit poste.

- **de supprimer un emploi d'agent de maîtrise,**

Monsieur Le Maire précise que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 15 mai 2023, dans le cadre d'un avancement de grade à l'ancienneté, de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet pour l'agent occupant le poste de référent du pôle espaces verts des services techniques,

Suite à l'avis du comité social territorial du 06 juillet 2023, il convient de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise précédemment occupé par l'agent ayant bénéficié de l'avancement de grade.

Dans le cadre de la gestion du service Enfance Communication et Vie locale :

- **de supprimer un poste d'ATSEM principal de première classe,**

Monsieur Le Maire expose qu'il a été proposé à la commission enfance jeunesse du 21 septembre 2023 la suppression de ce poste permanent d'ATSEM principal de première classe dans un contexte de baisse constante des naissances sur le territoire qui induit une baisse constante des effectifs de son école publique Jacques Golly.

Ce phénomène s'accélère depuis 2 ans et il est corrélé par une baisse du nombre de classes.

L'école Jacques Golly comptait 83 élèves de maternelles en 2011-2012 lorsque la Commune a décidé de la création d'un troisième poste d'ASEM.

A la rentrée 2023-2024, l'école compte 63 élèves et 3 ASEM, 2 titulaires et un agent contractuel sur un emploi non permanent.

Suite à l'avis du comité social territorial du 20 novembre dernier, Monsieur Le Maire propose la suppression du poste permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à compter du 01/01/2024 pour n'avoir que deux agents titulaires à la rentrée 2024-2025.

Cela est sans incidence pour les agents en activité puisque ce poste est vacant depuis le 20 août 2019 (agent en disponibilité pour convenance personnelle depuis cette date).

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de créer un emploi non permanent d'adjoint technique,**
 - **Motif du recours à un agent contractuel :** article L332-23, 1^o du code général de la fonction publique : accroissement temporaire d'activité au sein du restaurant scolaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- **Durée du contrat** : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
 - **Temps de travail** : temps complet
 - **Nature des fonctions** : agent polyvalent des services techniques
 - **Niveau de recrutement** : 3 ou 4
 - **Conditions particulières de recrutement** (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle) : Néant
 - **Niveau maximum de rémunération** : Indice majoré 473 et application du RIFSEEP
- **de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet,**
- **d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**
- Motif du recours à un agent contractuel** : article 3-3 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- * **Nature des fonctions** : agent polyvalent des services techniques – référent du pôle bâtiment
- * **Niveau de recrutement** : 3 ou 4
- * **Niveau maximum de rémunération** : Indice majoré 473 et application du RIFSEEP
- **de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise sur le poste de référent du pôle espaces verts des services techniques,**
- **de supprimer l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de première classe,**
- **d'approuver le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL103CSPB231213

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : six décembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Carole JOSNIN, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Marie-Thérèse GABORIAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Carole JOSNIN

Objet : Finances - budget annexe – remboursement de charges de personnel du budget du CCAS au budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Monsieur Le Maire rappelle que le personnel de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est rémunéré à partir des crédits du budget principal, et que parallèlement une partie de leur temps de travail est affecté au fonctionnement du service du CCAS selon le détail suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Agent	Part du temps de travail annuel de l'agent affecté au service du Centre Communal d'Action Sociale
Poste N°11 - Stanislas COUDRAIS	0,81%
Poste N°8 - Olivier GUERY	3,57%
Poste N°13 - Edith LELOUP	2,85%
Poste N°26 - Sophie RAPIN	0,92%
Poste N°4 - Estelle OIRY	0,93%

Monsieur Le Maire précise, qu'au regard du temps de travail des agents ci-dessus exposé pour le fonctionnement du CCAS, le montant de la charge de personnel que doit supporter le budget du CCAS est de 6378.61 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de la contribution du budget annexe du CCAS de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine aux charges de personnel du budget principal de la Commune à hauteur de 6378.61 euros selon le détail suivant :**

Agent	Part du temps de travail annuel de l'agent affecté au service du Centre Communal d'Action Sociale
Poste N°11 - Stanislas COUDRAIS	0,81%
Poste N°8 - Olivier GUERY	3,57%
Poste N°13 - Edith LELOUP	2,85%
Poste N°26 - Sophie RAPIN	0,92%
Poste N°4 - Estelle OIRY	0,93%

- **de dire que la recette est imputée au budget principal sur le compte 70872.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.